

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise procuration à **Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande procuration à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine procuration à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE – AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire n°1395 du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants,

CONSIDERANT :

- Que la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ;
- Que chaque Commune est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal ;
- L'avis de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines / Communication en date du 14 septembre 2026,

Mme SAMAZAN - RAPPORTEUR, rappelle à l'assemblée que depuis 2001 le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinée à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne en est un vecteur fondamental. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaire du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'élu désigné en tant que correspondant défense est un interlocuteur privilégié qui sert de relais d'information entre le Ministère des Armées et des Anciens combattants et la Commune.

Les correspondants constituent un réseau local qui est animé par le délégué militaire départemental.

Il revient au Maire, seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à cette désignation. Toutefois, il peut recueillir l'avis du Conseil municipal sur cette désignation.

Il est proposé la désignation de M. Bernard MOUTTET pour assurer les missions de correspondant défense.

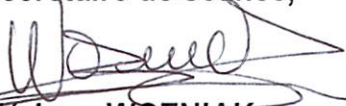
ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. CHABLE, Mme AMBROGIO,
Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DECIDE d'émettre un avis favorable à la désignation de M. Bernard MOUTTET en
qualité de Correspondant Défense.

DIT qu'un arrêté du Maire sera pris afin de désigner M. Bernard MOUTTET en qualité de
correspondant défense de la Commune.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,




Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 30/09/26 et
publié ou notifié le 30/09/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.